

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION(S) À DES RÈGLES DE MARCHÉ ET/OU  
TARIFAIRES, POUR DES PROJETS INNOVANTS DANS LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN  
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**NOTE EXPLICATIVE**

**Préambule**

Ce document a été rédigé par l'Association de promotion des énergies renouvelables (APERe), en collaboration avec Brugel et avec le soutien de Bruxelles – Environnement.

Il reprend plusieurs cases à remplir du formulaire de demande de dérogation, en vue de donner davantage de précisions sur ce qui est attendu par Brugel comme éléments de réponse, ainsi que des informations utiles pour alimenter le contenu de votre réponse.

L'objectif de ce document est donc bien de vous guider, en vue de faciliter la compilation de ce formulaire. Il ne vise en aucun à imposer le contenu de la réponse du demandeur. Par ailleurs, l'application des conseils ne constitue en rien une garantie de succès quant à l'obtention de la dérogation.

Enfin, précisons que c'est uniquement Brugel qui est compétent pour de l'octroi de la dérogation. L'APERe et Bruxelles Environnement n'interviennent en rien dans ce processus.

**Remarque générale**

Octroyer une dérogation au respect du cadre légal n'est pas une démarche anodine. Brugel analyse donc en profondeur le contenu du formulaire de demande et ses annexes, afin de s'assurer que le projet qui bénéficiera de la dérogation soit sérieux et bien pensé. La compilation du formulaire de demande doit être la plus complète possible.

La durée de la procédure d'octroi d'une dérogation peut durer plusieurs semaines, en fonction de la qualité de la première version de la demande envoyée à Brugel et de l'éventuel jeu de questions réponses entre Brugel et le demandeur.

Pour plus d'informations sur la procédure de dépôt et de suivi du formulaire de demande de dérogation, veuillez consulter le point 5 de la [Décision 20190605-97](#) de Brugel, relative au cadre dérogoire.

Par ailleurs, Brugel a créé une [page web](#) où vous trouverez toute une série d'informations générales sur ce cadre dérogoire.

## 2. Identification du projet innovant

Nom du projet :	
Type de projet :	Précisez la nature de l'activité du projet (opération d'autoconsommation collective, service de bornes de recharge de véhicules électriques, ...)

## Périmètre du projet

	<p>Périmètre électrique ou périmètre géographique ?</p> <p><u>Le périmètre électrique</u></p> <p>Ce périmètre fait référence à un périmètre défini par un élément du réseau, tel qu'une cabine basse ou moyenne tension. Notez, à cet égard, que le périmètre électrique maximal autorisé pour votre projet sera celui d'une cabine de moyenne ou haute tension (un poste de fourniture Elia). Pour vous donner un ordre de grandeur de la superficie d'un poste de fourniture Elia, sachez que le territoire bruxellois est divisé en 40 postes.</p> <p>Type de périmètre :</p> <p>Pour obtenir plus d'informations sur l'emplacement de ces différents éléments par rapport à la zone où se situera les activités de votre projet, vous pouvez contacter Sibelga (le gestionnaire du réseau d'électricité bruxellois) à l'adresse suivante : <a href="mailto:acc-czv@sibelga.be">acc-czv@sibelga.be</a></p> <p>Pour plus d'informations sur le périmètre électrique : Veuillez consulter le point 2.2 de la <a href="#">Décision 20190605-97</a> de Brugel, relative au cadre dérogatoire.</p> <p><u>Le périmètre géographique</u></p> <p>Les projets ne nécessitant pas de périmètre électrique selon le paragraphe 2.2.1 de la <a href="#">Décision 20190605-97</a> de Brugel sont délimités par un périmètre géographique. Celui-ci est propre à chaque projet innovant et limité au territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.</p>
--	--

*Si périmètre électrique :*

Description et identification du périmètre électrique. Le cas échéant, un élément du réseau peut être utilisé comme référence :	Vous devez indiquer quels éléments du réseau déterminent le périmètre électrique et en donner la référence. Pour obtenir cette référence, veuillez contacter Sibelga à l'adresse : <a href="mailto:acc-czv@sibelga.be">acc-czv@sibelga.be</a>
---	---

*Si périmètre géographique :*

Description du périmètre / Adresse / Lieu-dit du projet :	Il s'agit ici de la description du périmètre géographique.
---	--

### 3. Caractère innovant

Description du projet :	<p>Cette description doit au minimum inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les objectifs du projet</li> <li>Une description de la nature et du fonctionnement du projet</li> <li>Le type et le nombre de participants</li> <li>L'implication ou non d'une entité juridique dans le projet et si oui, une description succincte</li> <li>Le cas échéant, le détail du type d'équipements électriques inclus dans le projet (panneaux solaires, bornes de recharges, batteries, ...) et leur puissance</li> <li>S'il s'agit d'une opération d'autoconsommation : une explication sur la méthode de répartition de l'énergie entre les participants (clé de répartition)</li> <li>Un calendrier du projet</li> </ul>
Description du caractère innovant :	<p>Le terme « innovant » doit être compris dans le contexte suivant : l'objectif d'octroyer des dérogations à un projet pilote est de tester une pratique, une activité, un type d'organisation, ... qui n'existe pas encore sur le territoire bruxellois.</p> <p>En conséquence, le projet que vous proposez doit inclure au minimum une dimension nouvelle.</p> <p>Néanmoins, les différents projets pilotes ne doivent pas pour autant être complètement différents les uns des autres. Un projet peut par exemple avoir un fonctionnement et des objectifs identiques à un autre, mais se dérouler dans un périmètre différent et/ou inclure des participants dont le nombre ou la nature varie (par exemple un projet va inclure des ménages et un autre des entreprises). Autrement dit, un projet ne doit pas obligatoirement être foncièrement différent d'un autre pour être considéré comme innovant.</p> <p>Mais, dès lors, comment savoir quels sont les projets qui bénéficient déjà d'une dérogation et desquels il faut se différencier ? Une fois que vous avez une idée relativement précise du projet pilote que vous voulez réaliser, nous vous conseillons de contacter directement Brugel à l'adresse suivante : <a href="mailto:greenpower@brugel.brussels">greenpower@brugel.brussels</a>, afin de discuter avec eux du caractère innovant de votre projet.</p> <p>Vous pouvez également consulter cette <a href="#">page web</a> qui répertorie les différents projets qui ont</p>

	<p>déjà demandé ou reçu une dérogation.</p>
<p>Potentiel de valeur ajoutée (Économique, sociale et/ou environnementale) :</p>	<p>Exemples de valeur ajoutée environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Diminuer la pollution de l'air</li> <li>• Améliorer le cadre de vie</li> <li>• ...</li> </ul> <p>Exemples de valeur ajoutée sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Générer de la cohésion et du lien social</li> <li>• Lutter contre la précarité énergétique</li> <li>• Alimenter la réflexion du Gouvernement bruxellois liée au cadre légal relatif à l'énergie</li> <li>• Montrer l'exemple aux futurs acteurs qui pourront porter un projet similaire au vôtre</li> <li>• Permettre à la Région d'identifier les besoins en termes de soutien (non financier) d'une activité neuve (comme l'autoconsommation collective par exemple)</li> <li>• ...</li> </ul> <p>Exemples de valeur ajoutée économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer la facture d'électricité</li> <li>• Tester un nouveau modèle de rentabilité pour la production d'énergie renouvelable</li> <li>• ...</li> </ul>
<p>Description et motivation des dérogations demandées<sup>1</sup> :</p>	<p>Listez ici un par un les différents articles de la législation et de la réglementation bruxelloise auxquels vous dérogerez en mettant en œuvre votre projet.</p> <p>Exemple :</p> <p>Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 8 §4 : Justification</li> <li>• Article 21 : Justification :</li> <li>• ...</li> </ul>

<sup>1</sup> Sur base de l'« Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. », et de ses arrêtés d'exécution, sur la « Méthodologie Tarifaire » de Brugel et sur la « Décision 20190605-97 » de Brugel

Pour information, il y a trois principaux textes qui composent le cadre légal et réglementaire bruxellois relatif à l'énergie :

- **L'[ordonnance](#) du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale**

Ce texte définit notamment les différents acteurs du marché de l'électricité (consommateurs, fournisseurs, gestionnaires de réseau, ...), ainsi que leurs droits et obligations.

Précisons aussi que si vous demandez de pouvoir déroger au statut de fournisseur d'électricité (art 21) qui est, selon le cadre légal actuel, obligatoire pour vendre de l'électricité, vous allez automatiquement déroger aux différents articles de cette ordonnance qui s'appliquent aux fournisseurs. Il ne faudra donc pas, à travers votre réponse à cette case, faire une demande spécifique pour chacun de ces articles.

- **L'[arrêté](#) du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte**

Ce texte définit les règles relatives aux certificats verts, aux certificats de garantie d'origine et au principe de compensation.

- **Le règlement technique électricité**

Ce texte définit les règles de gestion du réseau électrique et d'accès à celui-ci. Vous trouverez ce règlement à l'annexe A de cette [décision](#) de Brugel.

### **Le tarif réseau**

Lorsque le projet inclut de la vente d'électricité qui transite par le réseau de distribution et, pour autant que cela se justifie, vous pouvez demander une réduction du tarif d'utilisation du réseau de distribution pour l'électricité achetée par les consommateurs de votre projet.

Pour demander cette réduction, il n'y a pas besoin de faire référence à un texte en particulier. Il faut indiquer le tarif que les consommateurs de votre projet devront payer et le raisonnement ou le calcul à l'aide duquel vous êtes arrivé à la valeur du tarif demandé.

Le tarif réseau est actuellement de 8.49c/kWh TVAC en monohoraire ou en tarif jour et de 6.2c/kWh TVAC en tarif nuit.

Sachez également que le tarif réseau constitue l'une des nombreuses composantes de la partie réglementaire de la facture d'électricité. Outre ce tarif, il y a également :

- La redevance voirie communale ;

- Les obligations de service public ;
- La redevance régionale (à payer uniquement si vous êtes détenteur d'une licence de fourniture d'électricité).

Nous vous recommandons d'indiquer une valeur unique qui inclut l'ensemble de ces différentes composantes. Sibelga se chargera ensuite de faire la ventilation entre ces différentes composantes.

Ensuite, il y a également :

- La surcharge fédérale (1.09c/kWh TVAC - finance les certificats verts de l'éolien offshore)
- La cotisation fédérale (0.31c/kWh TVAC - finance le fond social énergétique fédéral)
- La TVA (à 21% et s'applique à toutes les composantes de la facture, sauf à la cotisation fédérale).

Ces trois composantes sont réglementées par le Gouvernement fédéral. Or, Brugel octroie une dérogation uniquement pour les composantes de la facture pour lesquelles la Région bruxelloise est compétente. Il n'est donc pas possible, même si cela se justifierait, de demander une réduction tarifaire sur les trois composantes fédérales.

**Annexes à fournir, indispensables pour constituer un dossier complet.**

**Dans tous les cas :**

1. Contrats et conventions entre les parties impliquées dans le projet

*Il s'agit des contrats qui lient les différents participants et acteurs du projet.*

*Dans le cas d'un projet d'autoconsommation collective, il va s'agir par exemple des contrats entre le vendeur et le consommateur d'électricité ou entre le vendeur et le gestionnaire de réseau, ...*

2. Schéma visuel global du projet

*Ce schéma doit simplement prendre la forme d'une image qui décrit de manière visuelle le(s) type(s) d'activité(s) de votre projet et le lien entre ses différents participants.*

3. Liste des participants : description, rôle et nombre (si pertinent)

*La description doit rester relativement brève.*

4. Document attestant du pouvoir de signature du signataire du formulaire, au nom du porteur de projet

5. Dans certains cas :

6. Si d'application : le schéma électrique

*Il faut fournir ce schéma si le périmètre de votre projet correspond au périmètre d'un élément du réseau.*

*Sibelga peut vous fournir un tel schéma. Il faut en faire la demande à l'adresse mail suivante : [acc-czv@sibelga.be](mailto:acc-czv@sibelga.be)*

7. Le cas échéant : PV de la concertation avec les acteurs du marché de l'énergie impactés ou impliqués

*Il ne s'agit pas pour ce point-ci de fournir des PV détaillés de chaque réunion ou échange avec ces acteurs. Il s'agit d'expliquer en quelques lignes comment se sont déroulés ces échanges (par mail, téléphone, courrier, réunion physique ou virtuelle, ...) et sur quels sujets a porté cette concertation.*

*Attention : si votre projet impacte l'activité des fournisseurs d'électricité (comme c'est le cas par exemple pour un projet d'autoconsommation collective), ces derniers doivent être informés de cet impact et il faut que vous fournissiez, à travers cette annexe, la preuve que cette démarche d'information a bien été réalisée (en attachant le PV d'une éventuelle réunion et/ou le ou les mails envoyé(s) aux fournisseurs concernés).*

*Pour les réunions plus stratégiques ou importantes (comme, par exemple, des réunions d'informations auprès des consommateurs potentiels de votre projet), n'hésitez pas à faire des photos et à les inclure dans cette annexe, ainsi qu'à joindre les éventuels diaporamas qui auraient été projetés durant la réunion.*